île d'Oléron location

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES MEUBLES SAISONNIERS
« La Maline » et « L'Atelier »

1 – DISPOSITIONS GENERALES
Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2 - PAIEMENT
La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat signé,
accompagné du montant des arrhes (30 % de la somme totale) avant la date indiquée.
Le solde de la location est versé 21 jours avant la date d'arrivée.

3 – DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION
Une caution de **500€** est obligatoire à votre arrivée via le lien sécurisé **Swikly** (Caution en ligne pour les professionnels de la location saisonnière)
Ce service est **entièrement gratuit pour vous** (frais pris en charge par le propriétaire). Il s'agit d'une simple **empreinte bancaire** : aucun montant n'est débité ni bloqué sur votre plafond.
En cas de dégradation, perte de clés, non-respect du règlement, tout ou partie de cette somme pourra être prélevé sur justificatifs. Sans incident, l'empreinte s'annule automatiquement sous **7 jours après votre départ.**

4 – UTILISATION DES LIEUX
Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement propre.
La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.
Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintien en état de servir.
Logements non-fumeur

5 – NOMBRE D'OCCUPANTS
Le nombre de locataires ne peut être supérieur à celui indiqué sur le contrat. Toutefois, un dépassement peut être accordé par le propriétaire.
Dans ce cas et compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants, un supplément peut être calculé au prorata du nombre de personnes.
Les fêtes, événements et grands rassemblements ne sont pas autorisés dans nos meublés.
Les animaux domestiques ne sont acceptés qu'après avis du propriétaire.

6 – MOBILIER et EQUIPEMENTS
A son entrée le locataire confirme que le mobilier et les équipements sont en bon état, dans le cas contraire le locataire s'engage à informer par mail dans les 24h des dysfonctionnements et dégradations.

7 – CONDITIONS DE RESILIATION
Toute annulation doit être notifiée par mail et par lettre recommandée :
a) avant l'entrée en jouissance :
En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois elles pourront être restituées, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix ; néanmoins un forfait de 60€ sera retenu pour frais de service.
b) si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :
- le présent contrat est considéré comme résilié,
- le solde reste acquis au propriétaire,
- le propriétaire peut disposer de sa location.

c) en cas d'annulation de la location par le propriétaire :
Il rembourse au locataire qui s'est acquitté de la réservation le double du montant des arrhes reçues sauf en cas de force majeure.

8 – INTERRUPTION DE SEJOUR
En cas d'interruption du séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement.

9 – ASSURANCES
Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurances ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

10 – LITIGES OU RECLAMATIONS
Si la réclamation porte sur l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée, par écrit, dans les 24 heures qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable.

11 – TAXE DE SEJOUR
Nos tarifs n'incluent pas la taxe de séjour, elle est à régler le jour de l'arrivée.

12-ACCUEIL D'UN ANIMAL DOMESTIQUE
La présence d'un seul animal domestique de petite taille (moins de 10 kg) est autorisée durant le séjour, à la condition expresse qu'il soit déclaré au préalable et mentionné nominativement sur le présent contrat, et sous réserve du règlement du supplément prévu ainsi que du versement d'un **dépôt de garantie supplémentaire de 100 €**. Tout animal non déclaré ou non inscrit au contrat pourra entraîner le refus d'accès au logement.
Pour le confort de tous et le respect des lieux, le locataire s'engage à respecter strictement les règles suivantes :

- **Mobilier :** Il est strictement interdit de laisser l'animal monter sur les canapés, fauteuils et lits.
- **Surveillance :** L'animal ne doit jamais être laissé seul dans le logement ou dans le jardin, même pour une courte durée.
- **Propreté extérieure :** Le locataire doit ramasser systématiquement et immédiatement les déjections de son animal dans le jardin, sur la terrasse ainsi qu'aux abords immédiats de la propriété.
- **Dépôt de garantie et responsabilité :** Le locataire demeure entièrement responsable des nuisances sonores ou des éventuelles dégradations causées par son animal. Le dépôt de garantie supplémentaire de 100 € (s'ajoutant à la caution principale du logement) sera restitué après l'état des lieux de sortie, déduction faite des éventuels frais de remise en état ou de nettoyage extraordinaire rendus nécessaires par la présence de l'animal.